

Numéro spécial :
Assistants d'éducation - AED

Stage syndical "droits des AED/AVS"

Statut, conditions de travail, droits, questions diverses...

**5 juin à l'ESPE de METZ-MONTIGNY
OU 6 juin à l'ESPE de NANCY-MAXEVILLE**

Ce stage sera l'occasion de se retrouver entre collègues pour échanger sur nos situations, partager nos questionnements et nos soucis, trouver des réponses collectives et savoir se défendre.

Il est organisé par des militants syndicaux, pas par l'administration. Il est ouvert à tous les AED et AVS, syndiqués ou non. Il se déroule sur le temps de travail et sans perte de salaire (chaque salarié a droit à 12 journées de congé pour formation syndicale par an).

**Attention, si vous travaillez :
demande de congé à déposer avant le 25 avril !**

Modèle de demande et comment s'inscrire en page 4.

Le contrat en bref :

- Contrat de droit public
- Etat employeur
- Niveau bac
- 20 ans d'âge minimum pour internat
- Priorité aux étudiants boursiers
- 1607 h par an réparties sur 39 à 45 semaines soit 35 h/sem annualisées
1 nuit = 3 heures
- SMIC horaire



Missions : surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, 3h d'écriture hebdomadaire (saisies), encadrement des sorties scolaires, accès aux TICE, appui aux documentalistes, aide aux devoirs. Selon le contrat, soutien aux élèves en difficultés, appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique.

Votre contrat doit être signé dans les 48h et vous être transmis dans les 2 jours ouvrables. Tout doit y être noté : nom, et qualification, missions, lieu(x) de travail, règles de droit applicable, rémunération, infos sur la caisse de retraite...

Ce qui ne figure pas dans le contrat ne peut être imposé au salarié !

Déroulement du contrat de travail

Après la signature du contrat, les parties se sont engagées à respecter leurs engagements respectifs (exemple : exécution de tâches de travail pour le salarié et versement du salaire pour l'employeur).

Toute modification du contrat doit être faite par écrit et co-signée. Cela se fait par un **avenant** au contrat signé au moins 15 jours avant le terme du contrat. Cet avenant peut permettre la prolongation d'un CDD ou apporter des modifications au contrat initial, qualifiées de «substantielles» (lieu d'activité, jusqu'à 60 km selon la jurisprudence, changement d'horaire...).

Tout salarié a le droit de refuser les modifications de la durée du travail incompatibles avec des obligations familiales impérieuses, le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, une période d'activité fixée chez un autre employeur ou une activité professionnelle non-salariée.

Refuser de signer un avenant à votre contrat de travail ne signifie pas être démissionnaire

Cette point est important, car cela vous permet de pouvoir percevoir les allocations de chômage (ARE). Pour vous éviter toute décision qui peut s'avérer contraire à vos intérêts, nous vous conseillons de contacter SUD Education Lorraine.

Enfin, en vertu de la Directive européenne 99/70 : Les travailleurs en contrat à durée déterminée ne sont pas traités d'une manière moins favorable que ceux en contrat à durée indéterminée (ex: salaire, primes, équipement de sécurité...).

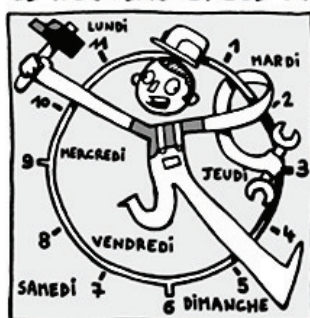
Fin de contrat

3 possibilités : soit le contrat est arrivé à son terme, soit il est mis fin au contrat pendant la période d'essai, soit il y a une rupture anticipée de la part de l'employeur (licenciement) ou de l'employé (démission). Renseignez-vous bien, chaque procédure peut avoir des conséquences sur l' "après" contrat de travail.

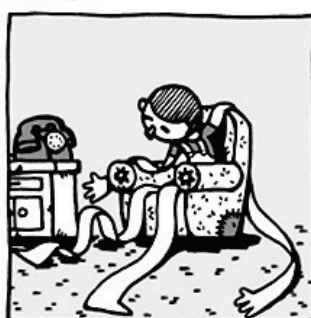
Reconduction ou non, attention !

Pour les contractuels de la fonction publique, l'article 45 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 énonce «l'administration lui notifie son intention de renouveler ou non». En fin de contrat, vous recevez donc une notification. Si vous souhaitez être reconduit, alors signez-la, mais si vous ne souhaitez pas être reconduit et percevoir des aides au chômage par la suite ne signez rien. Ne rien signer équivaut pour l'administration à un refus mais il n'y aura pas de trace écrite pour Pôle-emploi.

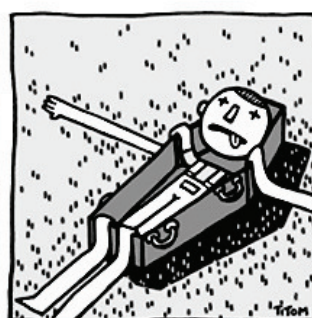
LE NOUVEAU CYCLE DU TRAVAIL



FLEXIBILITÉ



PRÉCARITÉ

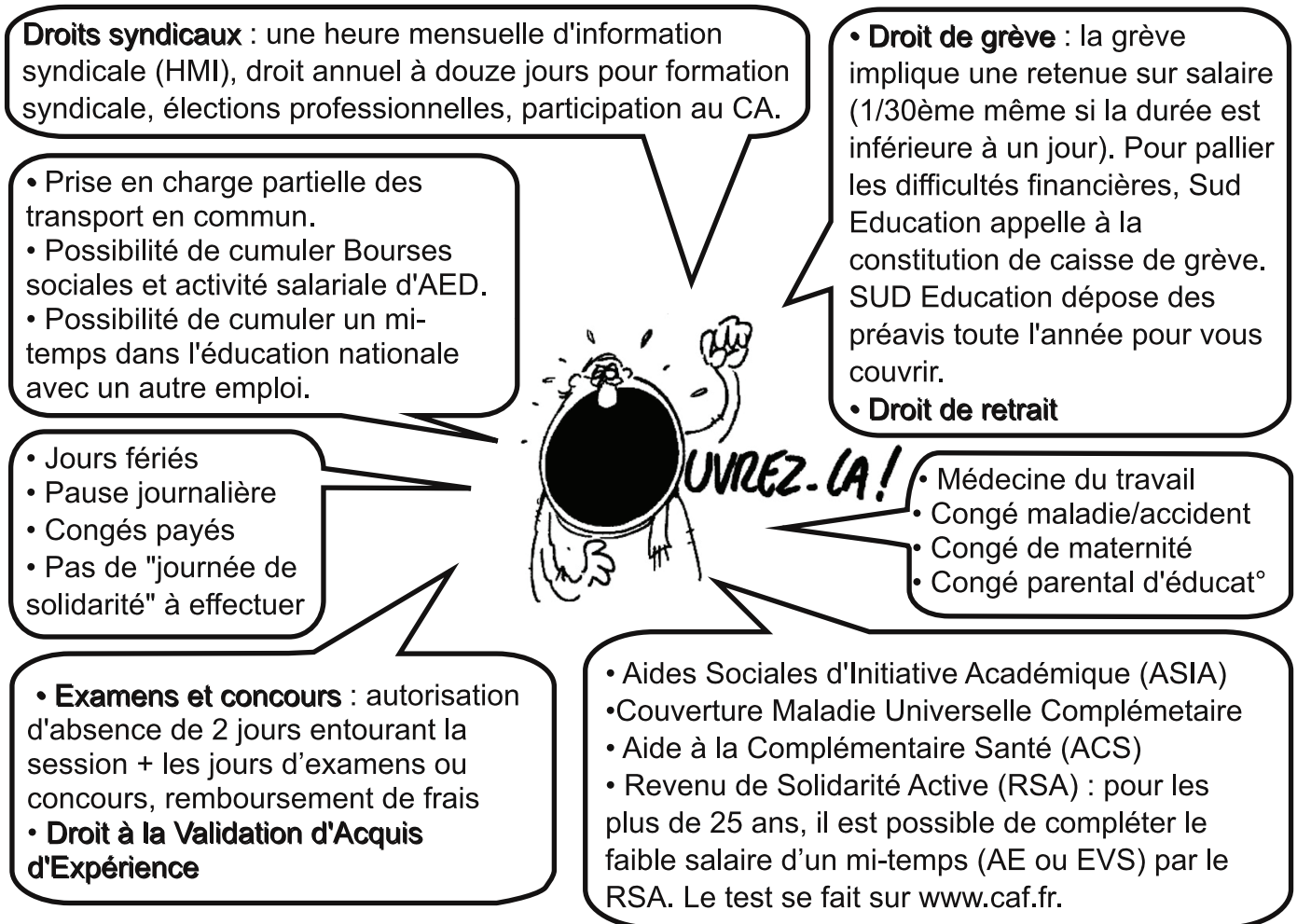


ET PENSION BIEN MÉRITÉE

Temps de travail, quelques rappels :

Les heures de travail annualisées : casse tête et pires abus, méfiez-vous, comptez vos heures !

Les heures supplémentaires ou complémentaires : pour les AED, elles n'existent pas au sens réglementaire, c'est à dire sous rémunérées (cette pratique est même proscrite). Cependant il est fréquent que nous en effectuions, mais moyennant récupération. Quelques règles : Vous n'avez aucune obligation à accepter ces heures, notez les toutes (date, heures...) en cas de litige. Vous pouvez demander au CPE de tenir un registre, signé par vous et votre CPE chaque mois. En cas de litige, vous pouvez refuser de signer. Dans tous les cas n'oubliez pas que vous n'avez jamais à récupérer vos congés maladie, congé pour stage syndical, et que vous n'avez plus à récupérer le temps passé en examen ou concours.



Hiérarchie et procédure disciplinaire

1) La base de la défense : éviter d'être seul-e !

- Favorisez au maximum les actions collectives (grèves, HMI, AG...).
- Droit à être accompagné-e (collègue, représentant-e du personnel...) pour toute convocation.

2) Grève du zèle : la grève du zèle consiste à appliquer minutieusement et à l'exagération toutes les directives patronales

3) Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST). Il est normalement obligatoire dans les établissements scolaires. On peut tout noter dans ce cahier: des risques psycho-sociaux liés au travail (fatigue, accidents, harcèlement...), à l'insalubrité , les risques psychiques ou encore l'absence de soutien... L'administration sera ainsi informée et obligée de trouver des solutions, par ailleurs user de ce cahier permet de se dédouaner et de faciliter les éventuels recours juridiques postérieurs.

4) Procédure de harcèlement (loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 avec ajouts 2001 et 2003). Deux voies (pénale contre harceleur et administrative sur la hiérarchie du harceleur). Contacter SUD Education Lorraine.

5) Pouvoir disciplinaire (procédure de licenciement...)

Pour les AED, le pouvoir disciplinaire appartient aux chefs d'établissement ou à l'Inspection académique. C'est la Commission Consultative Paritaire qui a compétence pour toute décision concernant les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Les sanctions disciplinaires possibles sont : l'avertissement ; le blâme ; l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée max. de 6 mois ; le licenciement sans préavis ni indemnité (art. 43 et titre 44 du décret 86-83 du 17 janvier 1986).

- Dès qu'une procédure disciplinaire est engagée, nous vous conseillons de prendre contact avec un syndicat (plus tôt il sera prévenu, mieux il pourra préparer la défense).

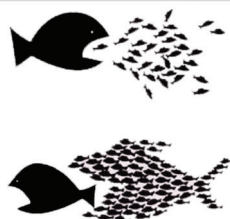
- Ne pas s'énerver, il faut garder la tête froide et vérifier ses droits.



SUD
Education
revendique la
titularisation
de tous les
précaires,
sans
condition de
concours,
ni de
nationalité !



Permanence
spéciale
pour AED,
AVS, EVS
contractuels
Vendredi
après-midi



STAGE AED/AVS

Je m'inscris !

05/06 à 9h à Metz-Montigny (ESPE)

06/06 à 9h Nancy-Maxéville (ESPE)

(Restauration sur place possible)

Mode d'emploi pour participer :

- 1) Déposer à son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) une demande de congé pour formation syndicale (modèle ci-contre) **le 25 avril au plus tard !**
- 2) Ecrire à sudeduclo@gmail.com pour s'inscrire
- 3) Aucune réponse 15 jours avant le stage signifie que c'est accordé.

[PRENOM NOM] [VILLE, DATE]

AED

[ETABLISSEMENT]

Madame la Rectrice
s/c Mr le Chef d'établissement

Objet : demande de congé pour formation syndicale

Madame la Rectrice,

En application du droit syndical, je demande à bénéficier d'un jour de congé pour participer au stage "Droits des AED" qui se déroulera le [DATE] à [VILLE] sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Recevez, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations distinguées.

[SIGNATURE]

Qui est **SUD**

éducation
Lorraine

S comme solidaire : que ce soit aux côtés des chômeurs et / ou des précaires, des femmes ou des anti-fascistes, des sans-papiers ou de tous les «sans», SUD Éducation se propose d'être auprès de tous ceux que l'ordre libéral menace.

U comme unitaire : SUD Éducation veut construire un syndicalisme inter-catégoriel et inter-professionnel. C'est au sein même des luttes, et des rapports de force qu'elles engagent, que SUD Education recherche l'unité d'action des différentes catégories de salariés et d'exclus.

D comme démocratique : un syndicalisme combatif exige la construction d'un syndicat démocratique, au sein duquel les assemblées générales définissent et maîtrisent tous les aspects de la lutte (plate-forme revendicative, modalités d'action, suivi des négociations...). Pas de bureaucratie ni de permanents syndicaux chez nous, mais des décharges limitées et une rotation des mandats obligatoires.

SUD Éducation combat la précarité :

Depuis plusieurs années, SUD Education s'investit particulièrement dans la défense des salariés les plus précaires (AED, AVS, EVS, contractuels et vacataires enseignants...). Les militants syndicaux qui animeront le stage AED de Metz et Nancy agissent pour organiser la résistance à la généralisation de la précarité dans l'éducation. Leur objectif est d'aider les salariés à faire valoir leurs droits et à s'organiser collectivement pour défendre leurs intérêts.

éducation
SUD
Lorraine

Une question ? En savoir plus ? Contactez-nous !

SUD Education Lorraine

4 rue de Phalsbourg - 54000 Nancy - Tel : 03.83.35.01.48

sudeduclo@gmail.com - <http://sudedulor.lautre.net/>

Union
syndicale
Solidaires